

**Politique de Protection  
Mai 2025**



# Politique de Protection

## Vignoble Vendée

---

## Contenu

### Répondre à une divulgation ou une allégation d'abus

Informations sur l'association

Introduction

Définitions d'abus (enfants)

Définitions d'abus (adultes)

Prévention des abus

Soins pastoraux

Le rôle du responsable de la protection

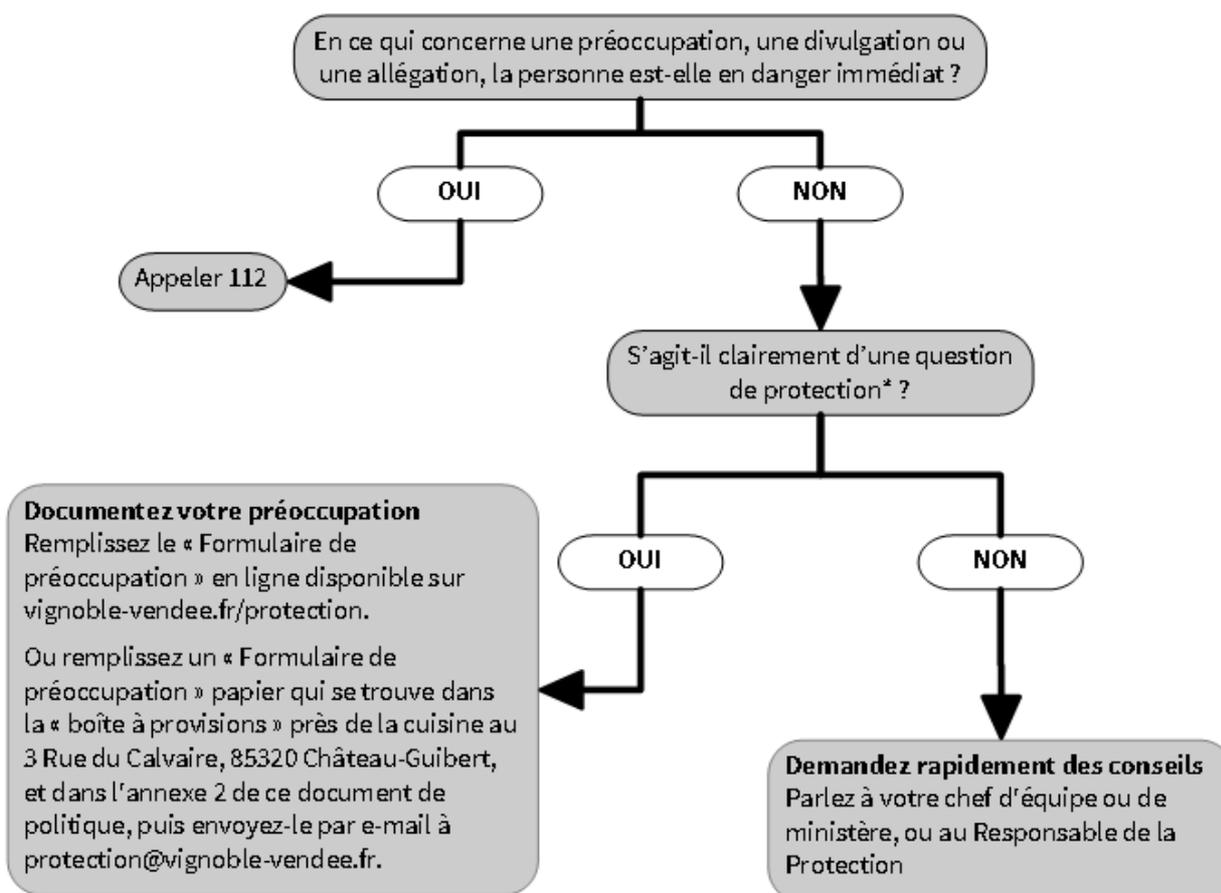
Annexes

1. Déclaration des Pasteurs sur la protection
2. Formulaire de préoccupation
3. Formulaire de continuation de préoccupation

# Politique de Protection

## Vignoble Vendée

### Répondre à une divulgation ou une allégation d'abus



Le Responsable de la Protection est :

**Responsable de la Protection (RP) :**

Margarita BRODIER

[protection@vignoble-vendee.fr](mailto:protection@vignoble-vendee.fr)

\*Protection contre toute forme d'abus, que ce soit physique, morale, psychique ou autre

# Politique de Protection

## Vignoble Vendée

---

Les membres du Vignoble Vendée ont le devoir et l'obligation légale de signaler toute allégation d'abus aux autorités statutaires et bénévoles compétentes. Les allégations peuvent provenir directement de toute personne, indépendamment de son âge ou de son statut. Les allégations peuvent concerner un membre de la famille ou une personne extérieure à la famille, comme un enseignant, un animateur de jeunesse, un pasteur, etc. Aucun groupe ou aucune personne ne être exempté d'être un agresseur ou d'être victime d'abus.

**NE MENEZ EN AUCUN CAS VOTRE PROPRE ENQUÊTE SUR UNE ALLÉGATION OU UN SUSPICION D'ABUS.**

### Documenter et signaler une divulgation ou une allégation

Si un enfant ou un adulte ayant besoin de soins et d'assistance vous raconte quelque chose qui s'est produit :

- Emmenez-le dans un endroit hors de portée de voix, mais toujours à la vue des autres.
- Laissez à la personne le temps et l'espace nécessaires pour parler sans l'interrompre.
- Ne communiquez pas de blâme et montrez que vous acceptez ce qu'elle dit.
- Ne faites pas de promesses que vous ne pouvez pas tenir en matière de confidentialité.
- Si elle décide finalement de ne rien vous dire, acceptez sa décision mais faites-lui savoir que vous êtes toujours prêt à l'écouter.

Si vous ne parvenez pas à contacter la RP, ou si la divulgation d'abus implique la RP, contactez directement notre organisme de surveillance pour obtenir des conseils supplémentaires.

#### Contact pour le soutien à la protection des personnes

Sheffield Vineyard

+44 114 3033 999

safeguarding@sheffieldvineyard.org

Les soupçons ne doivent pas être discutés avec d'autres personnes que celles mentionnées ci-dessus.

### Le rôle du Responsable de la Protection

Le rôle du RP est de rassembler et de clarifier les détails précis de l'allégation ou du soupçon et de transmettre ces informations aux organismes statutaires qui ont l'obligation légale d'enquêter. Si vous estimez que vos préoccupations ne reçoivent pas de réponse appropriée ou en temps opportun, contactez directement Sheffield Vineyard pour obtenir des conseils supplémentaires.

Voir la section « Le rôle du Responsable de la Protection ».

# Politique de Protection Vignoble Vendée

---

## Informations sur l'association

**Nom de l'Association (1901)**

Vignoble Vendée

**Adresse (administrative)**

10, rue Saint John Perse, 85000 La Roche-sur-Yon

**Téléphone**

07 84 93 04 49 (Portable du Pasteur)

**Email**

[chris@vignoble-vendee.fr](mailto:chris@vignoble-vendee.fr)

**Numéro RNA**

W852013663

# Politique de Protection

## Vignoble Vendée

---

### Introduction

Vignoble Vendée s'engage à respecter les normes les plus élevées de soins et de soutien pour les enfants, les jeunes et les adultes qui en auront besoin lors de nos événements. Les normes les plus élevées seront maintenues dans toutes les situations pastorales, de conseil, de culte, de prière et de loisirs.

Nous croyons que Jésus, qui a fait preuve de compassion et d'attention envers tous ceux qu'il a rencontré, se souciait profondément des enfants et des personnes vulnérables et avait des mots sévères pour ceux qui les maltraièrent. Cette politique et ces procédures ont été élaborées pour nous aider à y parvenir.

Nous reconnaissons que nous avons un « devoir de diligence » envers tous ceux qui assistent à nos événements et nous cherchons à exercer ce devoir dans tout ce que nous faisons.

### Notre engagement en matière de protection

Les pasteurs principaux reconnaissent la nécessité de fournir un environnement sûr et bienveillant aux enfants, aux jeunes et aux adultes qui ont besoin de soins et de soutien. Nous reconnaissons qu'ils peuvent être victimes de violences physiques, sexuelles et émotionnelles, et de négligence. Nous acceptons la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et le Pacte international relatif aux droits de l'homme, qui stipule que chacun a droit à « tous les droits et à toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ». Nous sommes également d'accord avec la Convention relative aux droits de l'enfant qui stipule que les enfants doivent pouvoir développer pleinement leur potentiel, à l'abri de la faim et du besoin, de la négligence et des abus. Ils ont le droit d'être protégés contre « toute forme de violence physique ou mentale, de blessure ou de maltraitance, de négligence ou de traitement négligent ou d'exploitation, y compris les abus sexuels, pendant qu'ils sont sous la garde de leurs parents, de leur tuteur légal ou de toute autre personne ayant la garde de l'enfant ».

Les pasteurs principaux ont adopté les procédures énoncées dans cette politique de protection conformément aux directives statutaires. Nous nous engageons à établir des liens constructifs avec les organismes statutaires et bénévoles impliqués dans la protection.

La politique est basée sur les normes de protection publiées par Sheffield Vineyard.

### Les pasteurs et responsables s'engagent à :

- Approuver et suivre toutes les lois et procédures nationales et locales de protection, en plus des conventions internationales décrites ci-dessus.
- Fournir une formation continue en matière de protection à tous ses travailleurs et réviseront régulièrement cette politique de protection.
- Veiller, au mieux de nos capacités, à ce que les locaux soient accueillants et inclusifs.
- Soutenir le Responsable de la Protection (RP) dans son travail et dans toute action qu'il pourrait devoir entreprendre pour protéger les enfants et les adultes ayant des besoins de soins et de soutien.

# Politique de Protection

## Vignoble Vendée

---

### Définitions d'abus (Enfants)

Cette section examine les différents types et schémas de maltraitance et de négligence, ainsi que les différentes circonstances dans lesquelles ils peuvent survenir. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, mais d'un guide illustratif du type de comportement qui pourrait donner lieu à une préoccupation en matière de protection.

La définition de la maltraitance envers les enfants est une question difficile et complexe. Une personne peut maltraiter en infligeant des dommages ou en ne parvenant pas à les prévenir. Les enfants peuvent être maltraités au sein d'une famille, d'une institution ou d'un cadre communautaire. Très souvent, l'agresseur est connu ou entretient une relation de confiance avec l'enfant ou un adulte qui a besoin de soins et de soutien. Nous reconnaissons que la maltraitance entre enfants est aussi grave que la maltraitance entre adultes et enfants.

#### Abus physique

L'abus physique peut consister à frapper, secouer, jeter, empoisonner, brûler ou ébouillanter, noyer, étouffer ou causer d'autres blessures physiques à un enfant. Il peut également être causé lorsqu'un parent ou un tuteur invente les symptômes d'une maladie ou provoque délibérément une maladie chez un enfant.

*Les signes d'abus physique possibles comprennent : des blessures non conformes à l'explication ; ou situées à des endroits anormaux ; ou qui n'ont pas été traitées ; ou l'utilisation de vêtements pour couvrir les blessures ; l'utilisation persistante des toilettes. Notez l'emplacement, la taille et la forme des brûlures, des ébouillantage, des marques de morsures, des plaies ouvertes, des perforations, des fractures, des os cassés, des cicatrices. D'autres éléments à surveiller sont les problèmes respiratoires, les vomissements fréquents, la somnolence ou les convulsions.*

#### Abus psychologique ou affectif

L'abus psychologique ou affectif est une maltraitance émotionnelle persistante envers un enfant qui entraîne des effets négatifs graves et persistants sur son développement émotionnel. Il peut impliquer des menaces de préjudice ou d'abandon, la privation de contact, l'humiliation, le blâme, le contrôle, l'intimidation, la coercition, le harcèlement, la violence verbale, la cyberintimidation, l'isolement ou le retrait déraisonnable et injustifié de services ou de réseaux de soutien, le fait de faire croire que l'enfant n'est pas aimé, qu'il n'est pas à la hauteur, de se moquer de lui, de l'intimider, de voir ou d'entendre la maltraitance d'autrui (par exemple, être témoin de violences conjugales).

*Les signes d'abus possibles comprennent, mais ne sont pas limités à, : des changements d'humeur ou de comportement, l'agressivité, un comportement en quête d'attention, de la nervosité, des obsessions ou des phobies, une fatigue persistante, des difficultés à contrôler ses émotions, une affection excessive envers des personnes qu'il ne connaît pas depuis longtemps, un manque de confiance en soi, une méchanceté envers les autres enfants et/ou les animaux, un manque inhabituel d'attachement à un parent, un manque de compétences sociales, peu d'amis, des fugues/vols/mensonges/automutilation, retrait, isolement, comportement d'évitement.*

#### Abus sexuel

L'abus sexuel consiste à forcer ou à inciter un enfant à prendre part à des activités sexuelles, que l'enfant soit conscient ou non de ce qui se passe. Il peut s'agir de contacts physiques (avec ou sans pénétration) et d'activités sans contact (y compris le visionnage de pornographie, le toilettage ou l'incitation des enfants à se comporter de manière sexuellement inappropriée).

L'âge du consentement sexuel est de 15 ans, mais la loi accorde une protection supplémentaire jusqu'à l'âge de 18 ans.

# Politique de Protection

## Vignoble Vendée

---

*Les signes de préjudice possibles comprennent, mais ne sont pas limités à, : une préoccupation excessive pour les questions sexuelles, des dessins sexualisés, une connaissance détaillée du comportement sexuel des adultes, la peur d'une personne ou d'un groupe de personnes en particulier, de graves troubles du sommeil, des troubles de l'alimentation, un retrait, des changements soudains de comportement, de l'anxiété, un comportement collant, des vêtements souillés, des comportements obsessionnels, une prise de risque, une agression, des pensées suicidaires et l'automutilation, la drogue, l'alcool, des sources d'argent inexplicables, l'absentéisme scolaire.*

### **Abus financier ou matériel**

L'abus financier ou matériel est l'utilisation inappropriée, le détournement ou le vol d'argent, de biens ou d'effets personnels. Il peut s'agir de vol, de fraude, d'escroquerie sur Internet, de coercition en relation avec les affaires ou les arrangements financiers d'un adulte, y compris en relation avec les testaments, les biens, les héritages ou les transactions financières, ou l'utilisation abusive ou le détournement de biens, d'effets personnels ou d'avantages.

### **Esclavage moderne**

L'esclavage moderne englobe la traite des êtres humains, le travail forcé et la servitude domestique. Les trafiquants et les maîtres d'esclaves contraignent, trompent et forcent les individus à une vie d'abus, de servitude et de traitements inhumains.

*Les signes de préjudices possibles comprennent, mais ne sont pas limités à, : passer beaucoup de temps à faire les tâches ménagères, quitter rarement sa maison ou ne pas avoir le temps de jouer, être orphelin ou vivre séparé de sa famille, vivre dans un logement de mauvaise qualité, ne pas savoir dans quel pays, ville ou village on se trouve, être réticent ou incapable de partager des informations personnelles concernant son lieu de résidence, ne pas être inscrit dans une école ou un cabinet de médecin généraliste, ne pas avoir accès à ses parents ou tuteurs, être vu dans des endroits inappropriés comme des bordels ou des usines, avoir de l'argent ou des choses que l'on n'attend pas d'eux, être blessé lors d'accidents du travail.*

### **Abus spirituel**

L'abus spirituel est la coercition et le contrôle d'un individu par un autre dans un contexte spirituel. Cet abus peut inclure : la manipulation et l'exploitation, la responsabilité forcée, la censure de la prise de décision, le contrôle mentale, les exigences de secret et de silence, la pression pour se conformer, l'utilisation abusive des Écritures ou l'utilisation de l'autorité pour contrôler le comportement, l'exigence d'une obéissance déraisonnable à l'agresseur, la suggestion que l'agresseur a une position « divine », l'isolement des autres, en particulier de ceux qui sont extérieurs au contexte abusif. Le préjudice spirituel peut également inclure le refus aux enfants du droit à la foi ou de la possibilité de grandir dans la connaissance et l'amour de Dieu.

*Les signes de préjudice possible comprennent, mais ne sont pas limités à, : les changements d'humeur ou de comportement soudains, l'agressivité, la nervosité, la difficulté à contrôler ses émotions, une affection excessive envers des personnes qu'ils ne connaissent pas depuis longtemps, un manque de confiance en soi, un manque de compétences sociales, peu d'amis, l'automutilation.*

### **Abus discriminatoire**

L'abus discriminatoire est la privation répétée de l'aide dont un enfant a besoin pour les activités importantes de la vie quotidienne, y compris l'absence d'intervention dans un comportement dangereux pour l'enfant ou pour autrui.

*Les signes de préjudice possible comprennent, mais ne sont pas limités à, : les formes de harcèlement, les insultes ou les traitements similaires ; en raison de la race, du sexe et de l'identité sexuelle, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle ou de la religion.*

# Politique de Protection

## Vignoble Vendée

---

### **Négligence**

La négligence est l'incapacité persistante à répondre aux besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux d'un enfant. Elle peut être physique ou émotionnelle (non réponse aux besoins émotionnels, ignorance des besoins sociaux).

La négligence peut inclure le fait de ne pas fournir une nourriture, des vêtements ou un abri adéquats, une supervision, une protection contre les préjudices, un accès à un traitement médical ou une réponse aux besoins émotionnels fondamentaux d'un enfant. Elle peut survenir pendant la grossesse à la suite d'une toxicomanie maternelle.

*Les signes de préjudices possibles comprennent, mais ne sont pas limités à, : les enfants qui sortent tard le soir ou qui sont laissés seuls à la maison pendant de longues périodes. Une mauvaise hygiène (vêtements malodorants, non lavés, vêtements inadéquats, érythème fessier fréquent et non traité), une mauvaise apparence (cheveux sales, emmêlés et non brossés, trop fatigué), la faim, des problèmes de santé, des problèmes de développement, le fait de vivre dans un logement inadapté (déjections de chien, pas de chauffage, déchets non jetés), le fait d'assumer le rôle de soignant, d'être laissé seul pendant de longues périodes, la santé ou d'autres besoins non pris en charge.*

### **Abus de radicalisation**

La radicalisation se produit lorsqu'une personne est poussée à commettre des actes de terrorisme.

*Les signes de préjudices possibles comprennent, mais ne sont pas limités à, : des changements émotionnels (retrait, agressif, crise d'identité), des changements physiques (passer plus de temps en ligne, isolés, avoir de nouveaux pairs, avoir considérablement changé d'apparence), des changements verbaux (jugement, argumentation, récits extrémistes).*

# Politique de Protection

## Vignoble Vendée

---

### Définitions d'abus (Adultes)

Cette section examine les différents types et schémas d'abus et de négligence, ainsi que les différentes circonstances dans lesquelles ils peuvent survenir. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, mais d'un guide illustratif du type de comportement qui pourrait donner lieu à une préoccupation en matière de protection.

Définir l'abus envers un adulte qui a besoin de soins et de soutien est une question difficile et complexe. Une personne peut abuser en infligeant des dommages ou en ne parvenant pas à les prévenir. Les adultes ayant besoin de protection peuvent être abusés au sein d'une famille, d'une institution ou d'un cadre communautaire. Très souvent, l'agresseur est connu ou entretient une relation de confiance avec l'adulte.

#### Abus physique

Il s'agit d'infliger une douleur ou une blessure physique, soit délibérément, soit par manque de soins.

*Les signes de préjudice possible comprennent, mais ne sont pas limités à, : des blessures non conformes à l'explication, ou situées à des endroits anormaux, ou qui n'ont pas été traitées, ou l'utilisation de vêtements pour couvrir les blessures, ou l'utilisation persistante des toilettes. Notez l'emplacement, la taille et la forme des brûlures, des échaudures, des marques de morsures, des plaies ouvertes, des perforations, des fractures, des os cassés, des cicatrices. D'autres éléments à surveiller sont les problèmes respiratoires, les vomissements fréquents, la somnolence ou les convulsions.*

#### Abus sexuel

Il s'agit de la participation à des activités sexuelles auxquelles la personne n'a pas consenti ou qu'elle ne comprend pas vraiment et ne peut donc pas donner un consentement éclairé, ou lorsque l'autre partie est en position de confiance, de pouvoir ou d'autorité et utilise cela pour outrepasser ou surmonter le manque de consentement.

*Les signes de préjudice possible comprennent, mais ne sont pas limités à, : les maladies sexuellement transmissibles, l'utilisation d'un langage grossier, le fait de ne pas vouloir être touché, un comportement sexuellement inapproprié, un changement d'apparence.*

#### Abus psychologique ou émotionnel

Il s'agit d'actes ou de comportements qui causent une détresse mentale, de l'anxiété ou qui contredisent les souhaits de l'adulte qui a besoin de soins et de soutien. Il s'agit également d'un comportement qui a un effet néfaste sur la santé émotionnelle et le développement de l'adulte ou toute autre forme de cruauté mentale.

*Les signes de préjudice possible comprennent, mais ne sont pas limités à, : les changements d'humeur ou de comportement, l'agressivité, le repli sur soi, le comportement compulsif, l'empressement à faire tout ce qu'on lui demande, l'incapacité à faire les choses qu'il faisait auparavant.*

#### Abus financier ou matériel

Il s'agit de l'utilisation inappropriée, du détournement ou du vol d'argent, de biens ou d'effets personnels par pression ou par abus de statut.

#### Négligence ou acte d'omission

Il s'agit de la privation répétée de l'aide dont l'adulte qui a besoin de soins et de soutien a besoin pour des activités importantes de la vie quotidienne, y compris l'absence d'intervention dans un comportement dangereux pour lui-même ou pour autrui. Un adulte qui a besoin de soins et de soutien peut souffrir de négligence lorsque son bien-être général ou son développement est altéré.

# Politique de Protection

## Vignoble Vendée

---

*Les signes de ce type de maltraitance comprennent, mais ne sont pas limités à, : la douleur ou l'inconfort, la faim, la soif, le désordre et une santé défaillante.*

### **Abus spirituel**

L'abus spirituel est la coercition et le contrôle d'un individu par un autre dans un contexte spirituel. Cet abus peut inclure : la manipulation et l'exploitation, la responsabilité forcée, la censure de la prise de décision, les exigences de secret et de silence, la pression pour se conformer, l'utilisation abusive des Écritures ou l'utilisation de l'autorité pour contrôler le comportement, l'exigence d'une obéissance déraisonnable à l'agresseur, la suggestion que l'agresseur a une position « divine », l'isolement des autres, en particulier de ceux qui sont extérieurs au contexte de maltraitance. Le préjudice spirituel peut également inclure le déni du droit à la foi ou de la possibilité de grandir dans la connaissance et l'amour de Dieu.

*Les signes de préjudice possible comprennent, mais ne sont pas limités à, : les changements d'humeur ou de comportement, l'agressivité, la nervosité, la difficulté à contrôler ses émotions, une affection excessive envers des personnes qu'on ne connaît pas depuis longtemps, un manque de confiance en soi, un manque de compétences sociales, peu d'amis, l'automutilation, l'angoisse, la dépression, l'isolement.*

### **Abus discriminatoire**

Il s'agit d'un traitement inapproprié infligé à un adulte qui a besoin de soins et d'assistance en raison de son âge, de son sexe, de sa race, de sa religion, de son origine culturelle, de sa sexualité, de son handicap, etc. On parle d'abus discriminatoire lorsque les valeurs, les croyances ou la culture entraînent un abus de pouvoir qui prive certains groupes ou individus de leurs opportunités. L'abus discriminatoire est lié à toutes les autres formes d'abus.

### **Abus institutionnel**

Il s'agit de mauvais traitements ou d'abus infligés à un adulte qui a besoin de soins et d'assistance par un régime ou des individus au sein d'une institution (par exemple, un hôpital ou une maison de retraite) ou dans la communauté. Cela peut se traduire par des actes répétés de soins médiocres ou inadéquats et de négligence ou par une mauvaise pratique professionnelle.

# Politique de Protection

## Vignoble Vendée

---

### Prévention des abus

#### Comprendre les abus et la négligence

Définir la maltraitance des enfants ou la maltraitance envers un adulte qui a besoin de soins et de soutien est une question difficile et complexe. Une personne peut maltraiter en infligeant des dommages ou en ne parvenant pas à les prévenir. Les enfants et les adultes ayant besoin de protection peuvent être maltraités au sein d'une famille, d'une institution ou d'un cadre communautaire. Très souvent, l'agresseur est connu ou entretient une relation de confiance avec l'enfant ou l'adulte.

Pour protéger les personnes dans nos lieux de culte et notre organisation, nous adhérons à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et nous nous appuyons sur une définition de la maltraitance, l'article 19 :

1. Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.
2. Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.

Également, pour les adultes, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, avec une référence particulière à l'article 5 :

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

#### Un recrutement plus sûr

Les pasteurs veilleront à ce que tout le personnel et les travailleurs bénévoles travaillant avec des enfants et des adultes ayant besoin de soins et de soutien soient nommés, formés, soutenus et supervisés conformément aux directives du gouvernement sur un recrutement sûr.

#### Sensibilisation à la protection

Les pasteurs s'engagent à offrir à tous les travailleurs des possibilités de formation et de développement en matière de protection, en développant une culture de sensibilisation aux problèmes de protection pour aider à protéger tout le monde. Tous nos travailleurs (rémunérés et bénévoles) recevront une formation d'initiation et suivront régulièrement des formations reconnues en matière de protection.

Les pasteurs veilleront également à ce que les enfants et les adultes ayant des besoins de soins et d'assistance reçoivent des informations sur les endroits où obtenir de l'aide et des conseils concernant les abus, la discrimination, l'intimidation ou toute autre question qui les préoccupe.

#### Gestion des travailleurs

Les pasteurs s'engagent à soutenir tous les travailleurs et à veiller à ce qu'ils reçoivent soutien et supervision.

# Politique de Protection

## Vignoble Vendée

---

### Soins pastoraux

#### **Accompagner les personnes victimes de maltraitance**

Les pasteurs s'engagent à offrir un accompagnement pastoral, en collaboration avec les organismes statutaires le cas échéant, et à soutenir toutes les personnes victimes de maltraitance, qui sont en contact avec ou font partie du Vignoble Vendée. Ce soutien sera offert à la famille par :

- L'orientation vers des professionnels du conseil ou des organismes médicaux appropriés.
- Les systèmes pastoraux déjà en place dans l'église. Le soutien sera offert par ceux qui ont de l'expérience en matière de soins pastoraux et qui sont approuvés par l'église.
- Offrir une aide pratique pour assister aux rendez-vous.

#### **Travailler avec des ex-délinquants**

Lorsqu'une personne fréquentant Vignoble Vendée est connue pour avoir abusé d'enfants ou est connue pour représenter un risque pour les adultes et a besoin de soins et d'accompagnement, nous assurerons la supervision de la personne concernée, en relation avec les autorités compétentes, et offrirons un accompagnement pastoral sous forme de rendez-vous réguliers, mais dans le cadre de notre engagement de protection des enfants et des adultes qui ont besoin de soins et d'accompagnement, nous fixerons des limites pour cette personne qu'elle devra respecter. Ces limites peuvent comprendre, mais ne seront pas limitées à, l'interdiction de superviser seul un ou plusieurs enfants. Le cas échéant, des évaluations des risques seront réalisées par le Responsable de la Protection pour identifier les mesures de contrôle nécessaires. Un contrat sera établi pour que le délinquant le signe et sera basé sur le caractère unique de son infraction, le risque posé et les exigences du délinquant. Il détaillera également les conséquences de la rupture du contrat.

# Politique de Protection

## Vignoble Vendée

---

### Le rôle du responsable de la protection

Le Responsable de la Protection (RP) devra :

- Agir en tant que défenseur (c'est-à-dire quelqu'un qui parle au nom des enfants et des adultes à risque).
- Agir de manière indépendante en signalant des problèmes de maltraitance aux autorités statutaires, c'est-à-dire aux services sociaux pour enfants ou adultes, la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ou à la police. A noter : Les services sociaux pour enfants sont également connus sous le nom d'« Aide sociale à l'enfance » (ASE).
- Superviser la préparation et la mise en œuvre de la politique de protection (enfants et/ou adultes à risque), en veillant à ce qu'elle soit régulièrement révisée.
- Tenir des dossiers de protection de l'enfance précis et sécurisés. Ces dossiers contiendraient les signalements, les risques identifiés, les améliorations à mettre en place et les compte-rendus des rendez-vous.
- S'assurer que tout le personnel et les bénévoles ont la formation appropriée pour comprendre les signes et symptômes de maltraitance et de négligence.
- S'assurer que tout le personnel et les bénévoles savent comment soulever des problèmes de protection.
- Être capable d'agir indépendamment des structures pastorales de l'église et avoir un accès direct au conseil d'administration de l'église pour signaler toutes les questions de protection.

Un RP doit recevoir une formation de niveau avancé en matière de protection au moins une fois tous les deux ans.

#### Réponse du responsable de la protection en cas de préoccupation concernant un enfant

Si un enfant présente une blessure physique, un symptôme de négligence ou s'il existe des inquiétudes concernant des abus émotionnels, le RP :

- Contacter la CRIP ou Sheffield Vineyard pour obtenir des conseils, s'il s'inquiète de la sécurité d'un enfant ou si un enfant a peur de rentrer chez lui.
- Ne pas en parler aux parents ou aux tuteurs à moins qu'on ne lui conseille de le faire.
- Demandra une aide médicale si nécessaire de toute urgence, en informant le médecin de toute suspicion.
- Pour des préoccupations moins importantes, encouragez le parent/tuteur à demander de l'aide, mais pas si cela met l'enfant en danger de préjudice important.
- Lorsque le parent/tuteur n'est pas disposé à demander de l'aide, proposez-lui de l'accompagner. En cas de réelle préoccupation, s'il n'agit toujours pas, contactez directement la CRIP ou Sheffield Vineyard pour obtenir des conseils.

En cas d'allégations ou de soupçons d'abus sexuel, le RP :

- Contacter la CRIP ou Sheffield Vineyard pour obtenir des conseils.
- Il NE parlera PAS au parent/tuteur ni à qui que ce soit d'autre.

En cas de signalement, la responsabilité du RP ne sera pas engagée, à condition que les protocoles de notre Politique de Protection ont été dûment respectés. Dans le cas contraire, le conseil d'administration se mettra en liaison avec Sheffield Vineyard pour obtenir des conseils. Le RP accepte de suivre les recommandations de Sheffield Vineyard le cas échéant.

**Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)**

02 28 85 88 85

# Politique de Protection

## Vignoble Vendée

---

### Réponse du responsable de la protection en cas de préoccupation concernant un adulte

Si un adulte ayant besoin de soins et d'assistance présente une blessure physique, des symptômes d'abus sexuel ou tout autre signe de préjudice subi, le RP :

- Discutera de toute préoccupation avec la personne en tenant dûment compte de son autonomie, de sa vie privée et de son droit de mener une vie indépendante.
- Si l'adulte ayant besoin de soins et d'assistance est en danger immédiat ou a subi une blessure grave, contactez les services d'urgence et informez-les de tout soupçon.
- Pour obtenir des conseils, contactez la CRIP.
- Sheffield Vineyard pourrait aussi être contacté pour obtenir des conseils.

#### Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)

02 28 85 88 85

### En règle générale

Tout citoyen a bien entendu le devoir de signaler ce qu'il voit ou entend qui lui paraît être un danger pour lui-même ou autrui auprès des organismes de protection, même s'il est à espérer que les membres du lieu de culte ou de l'organisation auront recours à cette procédure. Toutefois, si la personne concernée estime que le RP n'a pas réagi de manière appropriée, ou si elle est en désaccord avec le RP quant à la pertinence d'un signalement, elle est libre de contacter directement un organisme extérieur. Le signalement à la CRIP peut se faire de façon anonyme.

Nous espérons qu'en faisant cette déclaration, les administrateurs démontrent leur engagement en faveur d'une protection efficace de toutes les personnes vulnérables.

# Politique de Protection

## Vignoble Vendée

---

### Annexe 1 – Déclaration du pasteur sur la protection

La déclaration suivante a été approuvée par les pasteurs : Février 2025

- Vignoble Vendée s'engage à protéger les enfants et les adultes ayant des besoins de soins et d'accompagnement et à assurer leur bien-être.
- Nous reconnaissons que nous avons tous la responsabilité de contribuer à prévenir les abus et la négligence physiques, sexuels, psychologiques, financiers, spirituels et discriminatoires envers les enfants et les adultes à risque de préjudice et d'abus et de signaler tout abus de ce type que nous découvrons ou suspectons.
- Nous reconnaissons la dignité personnelle et les droits des enfants et des adultes et nous veillerons à ce que toutes nos politiques et procédures reflètent cela.
- Nous pensons que tous les enfants et les adultes devraient profiter et avoir accès à tous les aspects de la vie du lieu de culte/de l'organisation.
- Nous nous engageons à faire preuve de prudence dans la nomination et la sélection des personnes qui travailleront avec les enfants et les adultes ayant des besoins de soins et d'accompagnement.
- Nous pensons que chaque enfant et chaque adulte doit être valorisé, en sécurité et heureux. Nous voulons nous assurer que les enfants et les adultes avec lesquels nous sommes en contact le savent et sont habilités à nous dire s'ils subissent un préjudice important.

Les pasteurs s'engagent à :

- Suivre les directives statutaires confessionnelles et spécialisées en matière de protection des enfants et des adultes et veilleront à ce qu'en tant que lieu de culte/organisation, tous les travailleurs travaillent dans le cadre de la procédure convenue de notre politique de protection.
- Mettre en œuvre les exigences de la LOI n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- Soutenir, fournir des ressources et former ceux qui entreprennent ce travail.
- S'assurer que nous nous tenons au courant des développements nationaux et locaux relatifs à la protection.
- S'assurer que tout le monde accepte de respecter ces recommandations et les directives établies par ce lieu de culte/organisation.
- Soutenir tous ceux qui, dans le lieu de culte/organisation, sont touchés par un quelconque abus.

Les pasteurs reconnaissent que :

- La CRIP a la responsabilité principale d'enquêter sur toutes les allégations ou soupçons d'abus.
- Lorsqu'une allégation suggère qu'une infraction pénale a pu être commise, la gendarmerie doit être contactée de toute urgence.
- La protection est la responsabilité de tous.
- Nous réviserons cette déclaration et notre politique chaque année.



# Politique de Protection

## Vignoble Vendée

---

---

Quand est-ce que cela s'est produit ? \_\_\_\_\_

Quelqu'un d'autre l'a-t-il vu ou entendu ?

---

Mesures prises (y compris les personnes contactées)

---

---

---

---

**Si vous êtes membre de Vignoble Vendée**, veuillez contacter la responsable de la protection (Margarita Brodier). Si elle n'est pas disponible et que des conseils sont nécessaires de toute urgence, Sheffield Vineyard – +44 114 3033 999 peut être contacté pour obtenir de l'aide.

Si un enfant ou un adulte ayant des besoins de soins et d'assistance risque de subir un préjudice immédiat, la gendarmerie doit être contactée.

Je confirme que les informations que j'ai incluses dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exactes et j'autorise par la présente Vignoble Vendée à me contacter au numéro fourni si des éclaircissements supplémentaires sur cet incident sont nécessaires.

Une fois rempli, envoyez ce formulaire par e-mail à **protection@vignoble-vendee.fr**

